

ARRÊTÉ n°049-2024

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ (Orne),

Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,

Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par le comité d'organisation du Tour de l'Orne afin d'organiser une course cycliste sur route le samedi 13 avril 2024 avec passage sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Avernoes sous Exmes, Chambois, Courménéil, Exmes, Fel, La Cochère, Le Bourg St Léonard, Omméel, Saint Pierre la Rivière, Survie et Villebadin

Considérant que pour assurer la sécurité des coureurs et du public et que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation sera interdite en sens inverse de la course le samedi 13 avril 2024 lors de la course cycliste de 14h00 à 17h00. La circulation sera totalement interdite à tous véhicules au passage des coureurs.

Article 2 : Le stationnement sera interdit en agglomération, hormis sur les trottoirs, pendant la course cycliste du 13 avril 2024 de 12h00 à 18h00 :

- La Cochère : VC 1 – VC 2 – RD 729
- Le Bourg Saint Léonard : RD 729 - rue du vieux pin – rue du château – RD 16
- Villebadin : Rabotte - RD 728 – RD 305 – RD14
- Exmes : RD 14 – rue du Faubourg
- Courménéil : RD 14 – RD 726 – RD 13
- St Pierre la Rivière : RD 299 – RD 26 - RD 713
- Survie : RD 26 – RD 16 -
- Aubry en Exmes : VC 2 – RD 718 – RD 113
- Fel : RD 113 – Rue Emile Zola – Place du 11 novembre – Rue Emile Combes – RD 16 – RD 305 – Rue de la république – Avenue Gambetta
- Chambois : Rue des Américains (RD 16) – Rue du Général Leclerc – Rue Paul Buquet – RD 13
- Omméel : RD 13 – RD 713 – RD 26
- Avernoes sous Exmes : RD 26
- Villebadin : RD 26 - RD 727 – RD 305 -

Article 3 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette mesure

Article 4 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés suivant l'avancement du chantier par les soins de l'organisateur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

- Monsieur le Maire de GOUFFERN EN AUGE
- Mr le Major la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 5 avril 2024
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

